#2481F

Rapports de gestion des déchets et plans de réduction

Guide à l'intention des entreprises de construction et de démolition

Dispositions du Règlement 102/94 de l'Ontario

Ontario

Ministère de l'Environnement et de l'Énergie

Pour obtenir des exemplaires du présent guide ou des autres guides sur les règlements d'application des 3R, communiquer par la poste, par téléphone ou par télécopieur avec le ministère de l'Environnement et de l'Énergie :

Règlements d'application des 3R
Centre d'information
Ministère de l'Environnement et de l'Énergie
135, avenue St. Clair ouest, 2e étage
Toronto ON M4V 1P5

Téléphone : 1-800-565-4923
(416) 323-4321
Télécopieur : (416) 323-4564

Prière d'adresser toute demande de renseignements ou tout commentaire au Centre d'information du Ministère, à la Direction de la réduction des déchets, au (416) 325-4440, ou encore à l'un des bureaux régionaux ou de district du Ministère (voir la liste à l'annexe A).

On peut obtenir des exemplaires du Règlement 102/94 en s'adressant à Publications Ontario, au 1-800-668-9938 ou au (416) 326-5300 (Toronto).

PIBS 2481f

Imprimé sur du papier recyclé

This document is also available in English.

PRÉFACE

Le présent guide et les autres guides de la série sousmentionnée aideront les producteurs de déchets, les industriels de l'emballage, les municipalités et les exploitants d'installations de recyclage à mieux comprendre et à respecter leurs obligations aux termes des règlements d'application des 3R promulgués le 3 mars 1994.

Ces règlements découlent du *Plan d'action en matière de réduction des déchets*, lancé en février 1991 par le ministère de l'Environnement et de l'Énergie. Le plan vise à réduire d'au moins 50 p. 100, d'ici à l'an 2000, la quantité de déchets destinés à l'enfouissement, l'année de référence étant 1987. C'est pour atteindre cet objectif que le gouvernement a mis au point la stratégie des 3R (réduction, réutilisation et recyclage).

Les règlements d'application des 3R exigent des municipalités et des entreprises des secteurs industriel, commercial et institutionnel (I, C et I) qu'elles prennent des mesures concrètes pour réduire la quantité de déchets « valorisables » qui aboutissent en pure perte dans les lieux d'enfouissement.

Les cinq règlements pris en application de la *Loi sur la protection de l'environnement* sont les suivants :

Règlement 101/94 de l'Ontario : Recyclage et compostage des déchets urbains
Règlement 102/94 de l'Ontario : Rapports de gestion des déchets et plans de réduction
Règlement 103/94 de l'Ontario : Tri à la source des déchets — secteurs I, C et I
Règlement 104/94 de l'Ontario : Rapports de gestion des emballages et plans de réduction
Règlement 105/94 de l'Ontario : Définitions (modifications du Règlement 347)

Le présent guide aidera les entreprises de construction et de démolition à observer les dispositions du Règlement 102/94 ayant trait à la préparation de rapports de gestion des déchets, à l'élaboration de plans de réduction des déchets et à leur mise en oeuvre. Pour une interprétation juridique des exigences à respecter, les entreprises et les établissements visés sont priés de se reporter à la version officielle du Règlement.

Les autres guides de la série sont les suivants :

- *Le tri à la source des matières recyclables et la gestion des feuilles et des déchets de jardin — guide à l'intention des municipalités (Règlement 101/94 de l'Ontario)*
- *Le tri à la source des matières recyclables — guide à l'intention des secteurs industriel, commercial et institutionnel, et des propriétaires d'immeubles résidentiels (Règlement 103/94 de l'Ontario)*
- *Autorisation des centres de collecte, des centres de recyclage et des centres de compostage des feuilles et des déchets de jardin, et utilisation du compost (Règlement 101/94 de l'Ontario)*
- *Rapports de gestion des déchets et plans de réduction — guide à l'intention des secteurs industriel, commercial et institutionnel (Règlement 102/94 de l'Ontario)*
- *Rapports de gestion des emballages et plans de réduction (Règlement 104/94 de l'Ontario)*

Objectif de réduction des déchets de l'Ontario

Le gouvernement de l'Ontario se propose de réduire la quantité de déchets destinés à l'enfouissement d'au moins 50 p. 100 d'ici à l'an 2000, par rapport à 1987, année de référence. Il s'agit d'un objectif *provincial* visant la quantité totale de déchets solides non dangereux produits en Ontario, quelle qu'en soit la source. Bien que les municipalités et les établissements des secteurs I, C et I ne soient pas obligés, en vertu des règlements d'application des 3R, d'atteindre cet objectif, bon nombre d'entre eux ont choisi de le faire et certains ont même établi des objectifs de réduction plus ambitieux encore.

TABLE DES MATIÈRES

1.0 Introduction 1
1.1 Dates limites 2

2.0 Dispositions générales 3
2.1 Préparation d'un rapport de gestion des déchets 3
2.2 Élaboration d'un plan de réduction des déchets 4
2.3 Mise en oeuvre du plan de réduction des déchets 4
2.4 Préparation de plans et de rapports 4

3.0 Projets désignés et dispositions particulières 6
3.1 Projets de construction 7
3.2 Projets de démolition 7

Annexes
A Bureaux du Ministère de l'Environnement et de l'Énergie 8
B Programme type de réduction des déchets 9
C Autres sources de renseignements 29
D Facteurs de conversion 31

Formulaires
Résumé du rapport de gestion des déchets
Résumé du plan de réduction des déchets

1.0 INTRODUCTION

Les règlements d'application des 3R concernent tous les déchets solides non dangereux de source résidentielle, et de sources industrielle, commerciale et institutionnelle (I, C et I). Ce guide traite exclusivement des rapports de gestion des déchets et des plans de réduction que doivent préparer les entreprises de construction et de démolition.

En faisant le bilan des déchets qu'elles produisent et en mettant en oeuvre des plans de réduction des déchets — en soustrayant donc autant que possible leurs déchets à l'enfouissement pour les réutiliser ou les recycler — les entreprises de construction et de démolition assujetties au Règlement 102/94 aideront grandement la province à atteindre son objectif de réduction. Les secteurs I, C et I représentent en effet la source la plus importante de déchets solides non dangereux de la province. Les programmes de réduction des déchets mis en oeuvre dans les secteurs I, C et I peuvent aussi contribuer à réduire le flux des déchets issu du secteur résidentiel. Ainsi, un rapport de gestion des déchets peut entraîner la révision des procédés de fabrication et une conception améliorée des produits fabriqués fondée sur la stratégie des 3R, selon laquelle la quantité de matières utilisées doit être réduite et selon laquelle le produit doit être réutilisable et recyclable.

La section 1.1 du présent guide donne les dates limites fixées par le Règlement 102/94 pour la réalisation des rapports de gestion des déchets et l'élaboration des plans de réduction. Le chapitre 2 décrit les grandes lignes d'un programme de réduction des déchets. Le chapitre 3 précise quels projets de construction et de démolition doivent faire l'objet d'un tel programme et quelles dispositions particulières s'appliquent à chacun des projets.

Vous trouverez en annexe une liste de sources de renseignements complémentaires, ainsi que des échantillons de formulaires à remplir par les entreprises visées. L'annexe B contient des renseignements pratiques sur la façon d'effectuer un rapport de gestion des déchets, ainsi que des listes de vérification à utiliser au cours de l'élaboration d'un programme de réduction des déchets.

1.1 Dates limites

Le Règlement 102/94 prévoit une période de transition de 6 mois pour les entreprises de construction et de démolition dont les projets ont débuté avant l'entrée en vigueur du Règlement, le 3 mars 1994. Les dates limites pour les projets en cours sont les suivantes :

- le Règlement entre en vigueur le 3 septembre 1994, soit à la fin de la période de transition;
- les projets en cours ne sont pas visés par le Règlement s'ils prennent fin avant le 3 septembre 1994;
- pour les projets qui se poursuivent après le 3 septembre 1994, le rapport de gestion des déchets qui doit être préparé ne portera que sur les déchets produits après le 3 septembre 1994.

Dans le cas des projets de construction ou de démolition désignés qui ont débuté après le 3 mars, les entreprises ont jusqu'au 3 septembre 1994 pour faire un rapport de gestion des déchets et élaborer un plan de gestion.

Après le 3 septembre 1994, les entreprises de construction ou de démolition désignées devront préparer un rapport de gestion des déchets et un plan de réduction avant le début des travaux.

2.0 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La mise en place d'un programme de réduction des déchets requis par le Règlement 102/94 pour les projets de construction et de démolition comporte les trois étapes suivantes :

1. Préparation d'un rapport de gestion des déchets
2. Élaboration d'un plan de réduction des déchets
3. Mise en oeuvre du plan de réduction

Le présent chapitre décrit ces trois étapes, ainsi que les exigences que doivent satisfaire les entreprises désignées en ce qui concerne la préparation de plans et de rapports.

2.1 Préparation d'un rapport de gestion des déchets

Un rapport de gestion des déchets fait le bilan des déchets produits. Le Règlement 102/94 a pour objectif d'obliger les entreprises désignées à faire une analyse complète de leurs déchets. On ne saurait en effet se contenter de calculer la quantité de déchets qui seront produits et d'en prévoir la composition. On doit aussi établir pourquoi et comment ces déchets seront produits.

Aux termes du Règlement, doivent être mentionnés dans tout rapport de gestion des déchets :

- la quantité et la nature des déchets produits;
- la façon dont les déchets sont produits ainsi que les politiques et pratiques de gestion qui ont un impact sur la production des déchets;
- la façon dont les déchets sont gérés.

Le Règlement 102/94 stipule que le rapport doit être terminé avant le début des travaux de construction ou de démolition (voir la section 1.1 pour les dates limites). Le rapport devra donc se faire en corrélation avec les autres activités de planification.

2.2 Élaboration d'un plan de réduction des déchets

Un plan de réduction, élaboré à partir des renseignements recueillis dans le rapport de gestion des déchets, explique comment la stratégie des 3R sera mise en oeuvre dans l'entreprise.

Le Règlement 102/94 précise que les plans de réduction doivent incorporer toutes les mesures pouvant raisonnablement être adoptées. Conformément à la stratégie des 3R, ils doivent favoriser d'abord la réduction, puis la réutilisation et enfin, le recyclage.

2.3 Mise en oeuvre du plan de réduction des déchets

Le Reglement 102/94 stipule que le rapport doit être terminé avant le début des travaux de construction ou de démolition (voir la section 1.1 pour les dates limites). Le plan de réduction des déchets doit préciser le nom des personnes responsables et les ressources nécessaires à sa mise en oeuvre. Il doit aussi indiquer dans quels délais des résultats sont attendus.

Le plan peut être structuré de façon à donner la priorité aux mesures qui contribuent le plus à réduire la production de déchets. De nombreux facteurs doivent ainsi être considérés avant de passer au choix des mesures qui contribueront le plus aux objectifs de réduction des déchets de l'entreprise.

2.4 Préparation de plans et de rapports

Les règles à suivre pour la préparation de rapports de gestion et de plans de réduction sont précisées ci-dessous; elles s'appliquent à *tous* les projets désignés. Le chapitre 3 donne les dispositions particulières auxquelles sont soumis les projets de construction ou de démolition.

- Les plans de réduction des déchets doivent préciser le nom des personnes responsables de la réalisation des différentes phases du plan, le calendrier de mise en oeuvre et les résultats attendus.
- Les rapports de gestion des déchets et les plans de réduction doivent prendre la forme de rapports écrits.

- Les rapports de gestion des déchets et les plans de réduction doivent être rédigés sur les formulaires du ministère de l'Environnement et de l'Énergie prévus à cet effet, ou sur des feuillets libres suivant le même format. On trouvera des exemples ainsi que des formulaires vierges à la fin du guide. Les bureaux régionaux et les bureaux de district du Ministère tiennent ces formulaires à la disposition du public. Notons que, dans la plupart des cas, les formulaires ne permettent de donner qu'une petite portion des renseignements devant figurer dans les rapports de gestion des déchets et les plans de réduction.

- Les rapports de gestion des déchets et les plans de réduction doivent être conservés dans les dossiers de l'établissement pendant au moins cinq ans.

- Les plans de réduction doivent porter sur les déchets qui seront produits dans le cadre des projets désignés.

- Le plan de réduction des déchets, ou un résumé de ce plan, doit être affiché bien à la vue des employés. Ceux-ci doivent pouvoir consulter le plan de réduction complet sur simple demande.

- La personne responsable de l'exécution d'un projet désigné doit soumettre au Ministère le rapport de gestion et le plan de réduction dans les sept jours suivant la demande d'un directeur du Ministère.

3.0 PROJETS DÉSIGNÉS ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La responsabilité à l'égard de la préparation de rapports de gestion des déchets et de plans de réduction revient exclusivement aux personnes désignées par le Règlement. Les dispositions du Règlement englobent par ailleurs les installations se trouvant sur place, dont les bâtiments administratifs, les entrepôts et tout service auxiliaire.

Le critère retenu pour désigner les projets de construction et de démolition est la surface utile du bâtiment. Il s'agit ici de la surface brute définie par le *Code du bâtiment de l'Ontario* comme suit : « la superficie totale de tous les planchers au-dessus du niveau du sol, calculée entre les faces externes des murs extérieurs ou à partir de la face externe des murs extérieurs jusqu'à l'axe des murs coupe-feu. Dans le cas des bâtiments à vocation résidentielle où une issue ou un vide technique traverse le mur coupe-feu, la superficie ne se mesure pas jusqu'à l'axe médian des murs coupe-feu. »

Cette mesure correspond à la surface utile totale du bâtiment. Normalement, cette surface est précisée sur les permis de construction. Notons qu'il faut ajouter à la surface utile totale la superficie des stationnements étagés ou souterrains. Toutefois, il ne faut pas tenir compte des surfaces extérieures, comme les stationnements à ciel ouvert ou les aires récréatives. Par exemple, un projet domiciliaire comptant trois bâtiments d'une surface utile de 800, 500 et 600 m^2, et un stationnement à ciel ouvert de 1000 m^2, aura comme surface utile totale la somme des surfaces utiles des trois bâtiments, soit 1 900 m^2.

On entend par projet toute activité normalement liée à la construction ou à la démolition de bâtiments. Il existe divers types de projets selon qu'il s'agit de la construction ou de la démolition de bâtiments résidentiels, commerciaux, industriels ou institutionnels, par exemple des maisons unifamiliales, des immeubles résidentiels, des immeubles de bureaux, des usines ou des hopitaux. Les projets de rénovation ne sont pas visés par le Règlement.

3.1 Projets de construction

Un projet de construction désigné est un projet qui consiste à construire un ou plusieurs bâtiments dont la surface utile totale est d'au moins 2 000 m^2.

Les rapports de gestion des déchets doivent préciser dans quelle mesure les matériaux et les produits utilisés par le constructeur sont des matériaux et des produits réutilisés ou recyclés.

3.2 Projets de démolition

Un projet de démolition désigné est un projet qui consiste à démolir un ou plusieurs bâtiments dont la surface utile totale est d'au moins 2 000 m^2.

> Tous les projets désignés aux termes du Règlement 102/94 doivent également faire l'objet d'un programme de tri à la source conformément aux dispositions du Règlement 103/94. Consulter le document intitulé *Le tri à la source des matières recyclables — guide à l'intention des secteurs industriel, commercial et institutionnel, et des propriétaires d'immeubles résidentiels (Règlement 103/94).*

ANNEXE A

Bureaux régionaux et bureaux de district du ministère de l'Environnement et de l'Énergie

Région du Centre

Bureau de district de Halton-Peel
1235, chemin Trafalgar, bureau n° 401
Oakville ON L6H 3P1
Téléphone : (905) 844-5747
Télécopieur : (905) 842-1750

Bureaux de district de la région de Toronto et de York-Durham
7, boulevard Overlea, 4e étage
Toronto ON M4H 1A8
Téléphone : (416) 424-3000
Télécopieur : (416) 325-6345

Région du Centre-Ouest

Bureau de district de Cambridge
C.P. 219
320, chemin Pinebush
Cambridge ON N1R 5T8
Téléphone : (519) 622-8121
Télécopieur : (519) 622-3119

Bureau de district de Hamilton
C.P. 2112
119, rue King ouest, 12e étage
Hamilton ON L8N 3Z9
Téléphone : (905) 521-7650
Télécopieur : (905) 521-7806

Bureau de district de Welland
637-641, rue Niagara nord
Welland ON L3C 1L9
Téléphone : (905) 384-9845
Télécopieur : (905) 735-0574

Région centrale de l'Ontario

Bureau de district de Barrie
54, promenade Cedar Point, bureau 1203
Barrie ON L4N 5R7
Téléphone : (705) 726-1730
Télécopieur : (705) 726-5100

Bureau de district de Muskoka Haliburton
483, promenade Bethune
Gravenhurst ON P0C 1G0
Téléphone : (705) 687-6647
Télécopieur : (705) 687-3715

Bureau de district de North Bay
Northgate Plaza
1500, rue Fisher
North Bay ON P1B 2H3
Téléphone : (705) 476-1001
Télécopieur : (705) 476-0207

Bureau de district de Sudbury
199, rue Larch, 11e étage
Sudbury ON P3E 5P9
Téléphone : (705) 675-4501
Télécopieur : (705) 675-4180

Région du Sud-Est

Bureau de district de Belleville
470, rue Dundas est
Belleville ON K6H 1C1
Téléphone : (613) 962-9208
Télécopieur : (613) 962-6809

Bureau de district de Cornwall
205, rue Amelia
Cornwall ON K6H 3P3
Téléphone : (613) 933-7402
Télécopieur : (613) 933-6402

Bureau de district de Kingston
133, rue Dalton
Kingston ON K7K 6C2
Téléphone : (613) 549-4000
Télécopieur : (613) 548-6920

Bureau de district d'Ottawa
2435, Holly Lane
Ottawa ON K1V 7P2
Téléphone : (613) 521-3450
Télécopieur : (613) 521-5437

Bureau de district de Peterborough
1477, rue Lansdowne ouest
Peterborough ON K9J 7M3
Télécopieur : (705) 743-2972
Télécopieur : (705) 748-4192

Région du Sud-Ouest

Bureau régional de London
985, rue Adelaide sud
London ON N6E 1V3
Téléphone : (519) 661-2200
Télécopieur : (519) 661-1742

Bureau de district d'Owen Sound
1180, 20e rue est
Owen Sound ON N4K 6H6
Téléphone : (519) 371-2901
Télécopieur : (519) 371-2905

Bureau régional de Sarnia
265, rue Front nord, bureau 109
Sarnia ON N7T 7X1
Téléphone : (519) 336-4030
Télécopieur : (519) 336-4280

Bureau de district de Windsor
250, avenue Windsor, 6e étage
Windsor ON N6A 6V9
Téléphone : (519) 254-2546
Télécopieur : (519) 254-5894

Région du Nord

Bureau de district de Kenora
C.P. 5150
808, rue Robertson
Kenora ON P9N 1X9
Téléphone : (807) 468-2718
Télécopieur : (807) 468-2735

Bureau de district de Sault Ste. Marie
747, rue Queen
Sault Ste. Marie ON P6A 2A8
Téléphone : (705) 949-4640
Télécopieur : (705) 945-6868

Bureau régional de Thunder Bay
C.P. 5 000
435, rue James sud, 3e étage
Thunder Bay ON P7C 5G6
Téléphone : (807) 475-1205
Télécopieur : (807) 475-1754

Bureau de district de Timmins
83, boulevard Algonquin ouest
Timmins ON P4N 2R4
Téléphone : (705) 268-3222
Télécopieur : (705) 264-7336

ANNEXE B : UN PROGRAMME TYPE

Au départ, une direction avisée

La coordination générale du programme de réduction doit être confiée de préférence à une personne qui s'intéresse à la conservation des ressources. Outre des aptitudes manifestes pour la communication et l'organisation, cette personne doit s'être bien familiarisée avec les activités de l'entreprise.

Pour les gros chantiers, il serait bon aussi de former un comité de coordination à qui reviendrait la tâche de mettre sur pied le programme de réduction et d'en assurer la bonne marche. Le comité pourrait regrouper le(la) coordonnateur(trice) principal(e), le propriétaire, l'entrepreneur, le chef de chantier, des représentants des corps de métier et le transporteur de déchets. Le travail collectif devrait permettre de généraliser les avantages de la réduction des déchets.

Voici quelques exemples du rôle que pourrait jouer le comité :

- clarifier le sens des règlements pour l'entreprise;
- s'assurer l'appui des cadres supérieurs;
- effectuer ou superviser l'inventoriage des déchets;
- établir les objectifs de réduction des déchets;
- calculer les fonds nécessaires à la mise en oeuvre du programme et établir le rapport coût-avantages du programme;
- élaborer des mesures de réduction, de réutilisation et de recyclage et établir un calendrier de mise en oeuvre;
- assurer la bonne marche des activités de réduction, de réutilisation et de recyclage;
- faire la promotion des mesures de réduction.

Communication des objectifs

Il serait avisé, avant de préparer le rapport de gestion des déchets ou d'élaborer le plan de réduction, de communiquer les objectifs du programme au personnel du chantier. Il faut souligner l'importance de leur collaboration. Les entreprises de sous-traitance doivent aussi être informées de ces objectifs. Elles devront caractériser les déchets et évaluer l'importance du flux de déchets afin de mettre en oeuvre des mesures de réduction efficaces.

ANNEXE B : UN PROGRAMME TYPE

Au départ, une direction avisée

La coordination générale du programme de réduction doit être confiée de préférence à une personne qui s'intéresse à la conservation des ressources. Outre des aptitudes manifestes pour la communication et l'organisation, cette personne doit s'être bien familiarisée avec les activités de l'entreprise.

Pour les gros chantiers, il serait bon aussi de former un comité de coordination à qui reviendrait la tâche de mettre sur pied le programme de réduction et d'en assurer la bonne marche. Le comité pourrait regrouper le(la) coordonnateur(trice) principal(e), le propriétaire, l'entrepreneur, le chef de chantier, des représentants des corps de métier et le transporteur de déchets. Le travail collectif devrait permettre de généraliser les avantages de la réduction des déchets.

Voici quelques exemples du rôle que pourrait jouer le comité :

- clarifier le sens des règlements pour l'entreprise;
- s'assurer l'appui des cadres supérieurs;
- effectuer ou superviser l'inventoriage des déchets;
- établir les objectifs de réduction des déchets;
- calculer les fonds nécessaires à la mise en oeuvre du programme et établir le rapport coût-avantages du programme;
- élaborer des mesures de réduction, de réutilisation et de recyclage et établir un calendrier de mise en oeuvre;
- assurer la bonne marche des activités de réduction, de réutilisation et de recyclage;
- faire la promotion des mesures de réduction.

Communication des objectifs

Il serait avisé, avant de préparer le rapport de gestion des déchets ou d'élaborer le plan de réduction, de communiquer les objectifs du programme au personnel du chantier. Il faut souligner l'importance de leur collaboration. Les entreprises de sous-traitance doivent aussi être informées de ces objectifs. Elles devront caractériser les déchets et évaluer l'importance du flux de déchets afin de mettre en oeuvre des mesures de réduction efficaces.

LA PRÉPARATION D'UN RAPPORT DE GESTION DES DÉCHETS

Introduction

La marche à suivre proposée vous aidera à recueillir les données nécessaires à l'élaboration du plan de réduction des déchets, conformément aux exigences du ministère de l'Environnement et de l'Énergie.

Le rapport de gestion des déchets ne doit pas nécessairement être très détaillé ni très précis. En fait, tout dépend des ressources de l'entreprise, de la complexité des travaux et du degré d'exactitude voulue.

La figure 1 illustre la marche à suivre pour effectuer un rapport de gestion des déchets. Vous trouverez à l'annexe C une liste d'entreprises et d'organismes où il est possible d'obtenir de l'information très détaillée à ce sujet.

Étape 1 : Compilation des données de base

Examen des travaux

Le(la) coordonnateur(trice) ou le comité de coordination devrait recueillir les données ci-après :

- **la surface utile et autres données pertinentes;**
- **le type de chantier et les dimensions de celui-ci;**
- **l'emplacement du chantier;**
- **les différentes étapes des travaux (excavation, édification du gros oeuvre, finition intérieure, etc.);**
- **les parties des travaux sous-traitées à des corps de métier;**
- **les politiques d'achat.**

Il importe de revoir chaque facette des travaux et de porter une attention particulière aux endroits d'où proviennent ordinairement les déchets. Tout le processus débouchera sur une meilleure connaissance de la production de déchets.

Voici quelques points à prendre en considération :

- **la nature et la quantité des déchets résultant des travaux de tous les jours;**
- **le pourcentage des produits utilisés qui sont en fait des produits recyclés ou réutilisés;**
- **la façon dont les déchets sont produits, de même que les politiques de l'entreprise qui influent sur la production des déchets;**
- **la façon dont les déchets sont gérés.**

Figure 1 : Schéma d'un contrôle de gestion

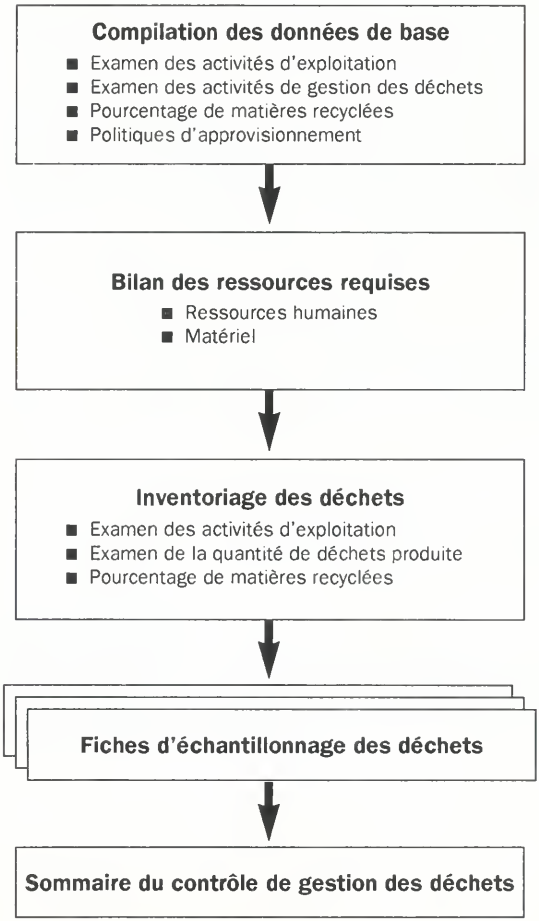

Examen des activités de gestion des déchets

Il serait bon, dès le départ, de voir comment s'effectue la gestion des déchets au sein de l'entreprise. Vous obtiendrez ainsi des données de base pour la préparation du rapport de gestion et pour la planification des mesures de réduction.

Voici quelques-unes des données requises :

- **les activités de tri et de recyclage des déchets;**
- **la fréquence du ramassage des déchets;**
- **l'organisation du ramassage des déchets, à l'intérieur comme à l'extérieur;**
- **la quantité de déchets perdus et de déchets réutilisables ou recyclables qui est ramassée;**
- **l'entreprise qui effectue le ramassage des déchets ou des matières recyclables;**
- **la personne responsable de la gestion et de la réduction des déchets;**
- **les responsabilités des entreprises de sous-traitance en matière d'élimination des déchets;**
- **le coût brut du ramassage et de l'élimination des déchets;**
- **la liste à jour des installations de recyclage de la localité.**

Étape 2 : Inventoriage des déchets

Il est question ici de recueillir des données sur la nature et la source des déchets. Vous devriez noter du même coup les procédés actuels de ramassage et de stockage des déchets et tout autre renseignement qui servira à l'élaboration du plan de réduction.

Vous devez vous assurer que les données reflètent bien la réalité du chantier.

Sources d'information qui vous aideront à inventorier les déchets :

- **devis d'ingénierie;**
- **factures (matériaux);**
- **factures des services d'élimination des déchets;**
- **relevés des déchets résultant des activités de tous les jours;**
- **études de travaux semblables.**

L'inventoriage des déchets peut se faire :

- **en notant les matériaux utilisés et la nature des déchets issus de chaque étape des travaux de construction ou de démolition, et en interrogeant le personnel et les ouvriers des entreprises de sous-traitance;**
- **en effectuant une inspection détaillée des lieux (n'oubliez pas de regarder à l'intérieur des bacs à déchets et, surtout, de poser des questions aux ouvriers).**

Les déchets doivent être classés en trois catégories, à savoir :

- **les déchets qu'il est obligatoire de trier pour qu'ils soient par la suite recyclés (lire le document intitulé Le *tri à la source des matières recyclables — guide à l'intention des secteurs industriel, commercial et institutionnel, et des propriétaires d'immeubles résidentiels);***
- **les déchets qu'il serait possible de trier pour qu'ils soient par la suite recyclés ou réutilisés, ou les déchets dont la quantité doit être connue pour fixer les objectifs de réduction;**
- **les résidus qui sont expédiés pour l'instant à des lieux d'enfouissement.**

Vous pouvez utiliser à cette fin la figure 2, Fiche d'échantillonnage (déchets de construction et de démolition).

Étape 3 : Estimation du pourcentage de matières recyclées

Vous avez jusqu'à présent déterminé la nature, le volume et la masse des déchets produits sur le chantier.

Vous devriez maintenant examiner les spécifications d'achat afin d'établir la proportion de matières recyclées post-consommation que renferment les matériaux de construction et les matières brutes. Cela vous aidera à déterminer s'il est possible d'utiliser davantage de matériaux recyclés.

Il n'est pas nécessaire d'examiner tous les matériaux livrés au chantier. Il est d'usage, plutôt, de regrouper les achats de nature semblable et de les classer par ordre décroissant selon leur coût. En général, les quelque 20 p. 100 des articles figurant au haut de la liste représentent 80 p. 100 ou plus du coût total des achats (et des déchets possibles). On voit donc qu'il est possible d'obtenir la plupart des données nécessaires en examinant seulement 20 p. 100 des matières entrantes.

Figure 2 : Fiche d'échantillonnage (déchets de construction et de démolition)

Lieu : Tour de bureaux n°2, 34, rue Principale			Date : Octobre 1994	
Provenance de l'échantillon : Prélevé pendant la phase de démolition			Durée du contrôle : Octobre à décembre 1994	
Particularités du projet : Rien de particulier				
Type de déchet	Caractéristiques	Volume *	Poids (tonnes)	Pourcentage (%) de l'échantillon **
Bois	Retailles, pallettes gauchies	60 v^3	9	16 %
Béton et maçonnerie	Décombres	120 v^3	40	71 %
Plâtre		30 v^3	4	7 %
Carton	Emballages	2 v^3	0,25	0,4 %
Placoplâtre	Non peint	2 v^3	0,25	0,4 %
Divers		64 v^3	3	5,3 %
Totaux		278 v^3	56,5	100 %

* Les unités de volume doivent être converties en unités de poids (voir la table de conversion figurant à l'annexe D).

** Omettre cette information si les données sont obtenues à partir de relevés d'achat.

Si vous n'obtenez pas d'emblée le pourcentage de matières recyclées que renferment les matériaux que vous achetez, communiquez sans tarder avec le fournisseur.

Étape 4 : Remplir un sommaire du contrôle de gestion des déchets

Vous devriez noter la composition des échantillons examinés (ainsi que les dates d'échantillonnage) et la masse (ou le volume) des catégories de déchets.

Il ne reste plus maintenant qu'à remplir le Sommaire du contrôle de gestion des déchets (figure 3), tel que le prescrit le Règlement. Vous pouvez cependant utiliser votre propre fiche, du moment qu'elle est de format semblable à celle que vous trouverez à la fin du guide.

Il importe de se faire une idée *juste* de l'efficacité du programme de réduction, puisque plusieurs variables entrent en jeu. Pour voir, par exemple, si une diminution de la quantité de déchets est attribuable au succès du programme de réduction et non à autre chose, il faut établir une relation entre la quantité de déchets produite et une variable clé. Cette variable pourrait être la surface utile du bâtiment à construire ou à démolir.

Figure 3

Ministry of Environment and Energy / Ministère de l'Environnement et de l'Énergie — Ontario

Waste Audit Summary
Construction and Demolition Projects
As required by Ontario Regulation 102/94

Sommaire du contrôle de gestion des déchets
(Projets de construction et de démolition)
tel qu'exigé aux termes du Règlement 102/94 de l'Ontario

Name of company / Nom de l'entreprise	Name of contact person / Nom de la personne-ressource	Telephone No. / N° de téléphone
Tour de bureaux n° 3	Jean Lavigueur	(123) 456-7890

Project site/location (if applicable) / Emplacement du projet (s'il y a lieu)	Date of audit / Date du contrôle de gestion des déchets
2000, rue Principale, Centreville (Ontario) A1B 2C3	1er octobre 1994

Type of project / Type de projet

☐ Construction project / Projet de construction — Square metres / Mètres carrés:

☒ Demolition Project / Projet de démolition — Square metres / Mètres carrés: 2 750

Material category / Type de matériau	Waste generated (tonnes) Quantité de déchets produits (en tonnes)	Reused material (tonnes) Quantité de matériaux réutilisés (en tonnes)	Recycled material (tonnes) Quantité de matériaux recyclés (en tonnes)
Bois	1 125	76	5,5
Béton et maçonnerie	5 000	30	2005
Métal	94		70
Plâtre	500		
Matériaux de toiture	250		
Carton	31	22	
Plastique	12,5	2	
Placoplâtre	31	7,5	23
Total	7 043,5	137,5	2 103,5

Materials (bought/sold) that contain recycled content / Matériaux (achetés ou vendus) contenant des matières recyclées

Material / Matériau	Percentage of recycled content / Teneur en matières recyclées
Carton	20 %
Plastique	13 %

I hereby certify that the information provided is complete and correct, and the establishment complies with all the requirements of Regulation 102/94.
J'atteste par les présentes que les renseignements fournis sont complets et exacts et que l'entreprise satisfait aux exigences prévues par le Règlement 102/94.

Signature of authorized official / Signature de la personne autorisée	Title / Titre	Date
Jean Lavigueur	Coordonnateur du recyclage	30 octobre 1994

1326A (10/94) Front / Recto

LA PRÉPARATION D'UN PLAN DE RÉDUCTION DES DÉCHETS

Introduction

Maintenant que vous avez acquis une bonne connaissance des déchets produits au chantier, il est temps d'élaborer des mesures de réduction. La figure 4 illustre sommairement la marche à suivre pour élaborer un plan de réduction des déchets.

Étape 1 : Examen des mesures d'application des 3R

Vous devrez en premier lieu amasser des données sur les mesures d'application des 3R (réduction, réutilisation et recyclage) déjà mises en oeuvre. Par exemple :

- **les politiques de réduction des déchets;**
- **les mesures de réduction, de réutilisation, de recyclage et d'élimination des déchets;**
- **la nature et la quantité des déchets selon chacun des secteurs d'activités;**
- **l'atteinte des objectifs de réduction établis avant la mise en oeuvre du programme;**
- **le coût des mesures d'application des 3R.**

Étape 2 : Mesures de réduction

Il est question ici de recenser les articles qui représentent une proportion importante du total des déchets produits. Ce classement des données du rapport de gestion des déchets permettra de voir où les mesures de réduction auront le plus d'effet. On peut classer les données de plusieurs façons :

- **selon le poids ou le volume des déchets produits;**
- **selon le coût de l'élimination des déchets;**
- **selon les déchets qu'il est possible de trier à la source;**
- **selon les déchets qu'il est possible de réduire, de réutiliser ou de recycler;**
- **selon le degré de complexité de la manutention des déchets;**
- **selon les déchets visés par des règlements en vigueur à l'heure actuelle ou susceptibles de l'être un jour.**

Figure 4 : Sommaire du plan de réduction des déchets

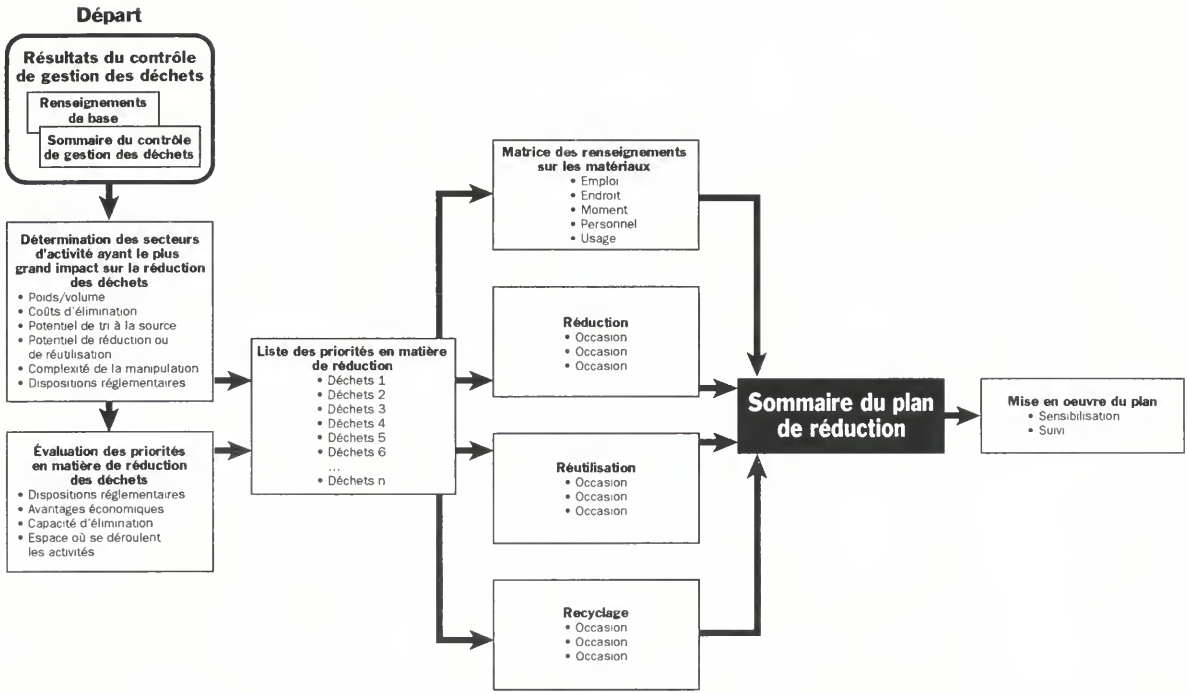

La figure 5 présente une façon pratique de classer les données.

Vous devriez aussi prendre en considération d'autres facteurs, par exemple : les règlements sur la santé et la sécurité au travail, l'aire de stockage dont vous disposez, l'accès aux marchés de matières recyclables, les services de ramassage des déchets et le coût de la gestion des déchets.

Étape 3 : Établissement des priorités

Après avoir fait la liste des endroits où il est possible de réduire les déchets, vous devriez examiner les facteurs susceptibles d'influer sur les mesures d'application des 3R. En voici quelques-uns qu'il serait bon de prendre en considération à ce stade-ci :

- **les règlements : vérifiez les règles qui existent en matière de réduction, de réutilisation et de recyclage (il existe certaines restrictions visant les déchets considérés comme « contaminés »);**
- **les avantages sur le plan financier : calculez le rapport coût-avantages des mesures de réduction envisagées;**
- **les obstacles à l'élimination des déchets (fermeture des lieux d'enfouissement, restrictions quant aux déchets qui peuvent être enfouis, etc.);**
- **le manque d'espace : vous sera-t-il possible à long terme d'emmagasiner des déchets sur le chantier?**

Veillez aussi à tenir compte des facteurs qui sont particuliers à votre entreprise.

Étape 4 : Détermination de la cause des déchets

Les questions de l'encadré ci-dessous susciteront des réflexions sur les matières productrices de déchets et vous aideront à focaliser les mesures de réduction sur les points essentiels.

Emploi Pourquoi la matière est-elle utilisée?	Par quoi pourrait-on la remplacer?	Que devrait-on utiliser de préférence?
Endroit Où est utilisée la matière?	À quel autre endroit pourrait-elle l'être?	Où devrait-elle être utilisée de préférence?
Moment Quand est-elle utilisée?	Serait-il possible de l'utiliser à un autre moment?	Quand devrait-elle être utilisée de préférence?
Personnel Qui l'utilise?	Qui pourrait aussi l'utiliser?	Qui devrait l'utiliser de préférence?
Usage Comment est-elle utilisée?	Comment pourrait-elle aussi être utilisée?	Comment devrait-elle être utilisée de préférence?

Figure 5 : Classement des données (déchets de construction et de démolition)

Type de déchet	Volume (en m^3)	Poids (en tonnes)	Coût d'élimination
Bois	60	9	110 $
Béton et maçonnerie	120	40	40 $
Carton	2	0,25	25 $
Placoplâtre	2	0,25	75 $
Matériaux de toiture	25	2	150 $
Métal	10	0,75	source de revenus potentielle

Classement selon le volume		Classement selon le poids		Classement selon le coût	
Type de déchet	Volume (en m^3)	Type de déchets	Poids (en tonnes)	Type de déchets	Coût (en $/tonne)
Béton	120	Béton	40	Métal	source de revenus potentielle
Bois	60	Bois	9	Carton	25 $
Toiture	25	Toiture	2	Béton	40 $
Métal	10	Métal	0,75	Placoplâtre	75 $
Carton	2	Carton	0,25	Bois	110 $
Placoplâtre	2	Placoplâtre	0,25	Toiture	150 $

Les questions feront ressortir les possibilités de réduire, de réutiliser ou de recycler les déchets. En voici quelques-unes :

- **Est-il possible de réduire les déchets en éliminant l'emploi de certains matériaux?**
- **Est-il possible d'utiliser de préférence des matériaux réutilisables ou recyclables?**
- **Est-il possible d'utiliser des matériaux qui produisent moins de déchets?**
- **Est-il possible de changer certaines politiques d'achat (comme, par exemple, de préconiser l'achat d'articles en vrac afin de produire moins de déchets d'emballage)?**
- **Est-il possible d'utiliser de préférence des matériaux faits de produits recyclés?**
- **Est-il possible de prendre des mesures pour réduire les déchets résultant des activités de tous les jours?**

Étape 5 : La réduction des déchets grâce aux 3R

Vous possédez maintenant une liste des déchets que produit votre chantier. Ces déchets sont ordonnés selon leur importance respective et les mesures de réduction envisagées. Pour atteindre vos objectifs de réduction, vous devrez compter sur l'effet cumulatif d'un certain nombre de mesures de réduction, de réutilisation et de recyclage. Nous avons répertorié dans le texte ci-après quelques-unes des mesures d'application des 3R les plus courantes. Nous vous invitons à prendre connaissance de la liste et à noter les mesures qui conviennent à votre entreprise. Les suggestions sont souvent très simples, mais elles vous lanceront sans doute sur d'autres pistes.

La réduction

Il se peut que votre personnel ait déjà entrepris de produire moins de déchets, par exemple en remplaçant des articles jetables par des articles réutilisables ou recyclables.

Vous devriez examiner chacun des articles et des produits utilisés sur le chantier et voir s'il est possible de réduire la quantité d'objets jetables. Les politiques d'achat devront faire l'objet d'un examen rigoureux, notamment en ce qui concerne le volume d'emballages. Vous pourriez aussi vérifier la quantité des matériaux utilisés (p. ex., la quantité de placoplâtre).

Préciser les attentes touchant la sous-traitance. Préciser clairement, sur les documents d'appel d'offres et les contrats, les attentes en matière de fourniture de matériaux, de nettoyage du chantier et de respect des mesures de réduction des déchets. Rédiger des contrats de sous-traitance pour la main-d'oeuvre et les matériaux. Lorsque l'entreprise de sous-traitance fournit les matériaux, elle doit assumer l'entière responsabilité de leur utilisation. Les contrats peuvent également comprendre des règles obligeant les entrepreneurs à enlever les déchets et à les traiter autrement que par l'élimination.

Utiliser des plans d'architecture adaptés. La réduction des déchets commence sur la table à dessin. Les concepteurs, les architectes et les constructeurs doivent analyser leurs plans en fonction de l'utilisation des matériaux (par ex., évaluer la possibilité de normaliser les dimensions des pièces de manière à réduire la quantité de retailles).

Utiliser plus de matériaux préfabriqués. Il est possible de réduire les déchets sur le chantier par l'emploi de produits préfabriqués ou déjà coupés, comme des solives de plancher, des fermes et des joints de fermes.

Acheter les matériaux dans des contenants en vrac. Il est préférable d'acheter des fixations, de la peinture, des produits de calfeutrage et du plâtre dans des contenants en vrac, d'autant plus que ces contenants protègent les matériaux contre les intempéries.

Réduire la pollution hors chantier. La pollution des zones avoisinantes est un problème fréquent et complexe. En guise de précaution, protéger les conteneurs et les tas de déchets en les recouvrant et en les mettant dans une enceinte verrouillable et bien éclairée. Il faut également poser sur le chantier des affiches faisant foi de l'engagement de l'entreprise à réduire les déchets et soulignant les règles en matière d'élimination des déchets.

La réutilisation

Sur les chantiers de construction, il est d'usage de réutiliser les matériaux pour réduire le volume de déchets. L'utilisation de matériaux usagés pour fabriquer le coffrage des fondations, les échafaudages et d'autres structures réduit considérablement la production de déchets. On peut également prévoir la réutilisation de certains déchets sur un autre chantier. Par exemple, les retailles de panneaux d'aluminium d'un chantier peuvent servir de matériaux de base pour un travail de plus petite envergure sur un autre chantier. Il se peut que la réutilisation de certains matériaux soit déjà

une pratique courante dans certaines entreprises. Cependant, il se pourrait également que les déchets d'une entreprise intéressent d'autres entreprises, ce qui pourrait réduire les coûts d'élimination.

Procéder à une démolition soignée des structures. Il faut démanteler les structures avec soin sur les chantiers de démolition afin de réduire les dommages et de préserver autant d'objets réutilisables que possible. Certains éléments de construction sont faciles à enlever sans les endommager et dureront encore des années.

Inviter le public à venir chercher les matériaux réutilisables. Lorsque le démantèlement de certains éléments est terminé, on peut procéder à une vente à rabais ou informer le public que certains éléments sont offerts gratuitement. Parmi les éléments pouvant intéresser le public, on compte les retailles de bois, les portes et fenêtres, les moulures, les armoires, les appareils sanitaires et accessoires électriques, ainsi que les vieux appareils ménagers. Il est également possible d'offrir les matériaux à des entreprises de récupération.

Entreposer les matériaux réutilisables. Si l'espace le permet, on peut entreposer les matériaux inutilisés et, soit les conserver pour une utilisation future, soit les réassembler pour les besoins d'un autre projet. Dans le cas contraire, les matériaux réutilisables doivent être envoyés aux installations de récupération locales. D'autres entreprises peuvent se charger de recueillir les déchets, de les redistribuer et de les réutiliser. Par exemple, le surplus de briques d'un ou de plusieurs projets peut servir à la construction du foyer ou de la cheminée d'un autre projet.

Examiner la possibilité d'utiliser des produits non conformes. Certains produits non conformes peuvent être utilisés dans la fabrication, entre autres, de marches, de fenêtres et de portes.

Réutiliser les matériaux à des fins diverses sur le chantier même. Il est possible de réutiliser certains matériaux sur le chantier même : les retailles de bois peuvent servir de croix, de calages ou de piquets à coffrage; les coupe-vapeur et l'emballage en plastique peuvent servir à recouvrir et à protéger les outils et matériaux non utilisés; les boîtes de carton peuvent servir à entreposer temporairement de petites quantités de matériaux recyclables; et le surplus d'isolant pour murs extérieurs peut servir à isoler les murs intérieurs ou l'entretoit.

Le recyclage

Dans la plupart des projets de construction et de démolition, il est possible de tirer profit de l'accès à des installations de recyclage externes. Il existe des marchés pour de nombreux matériaux recyclables, tels que l'acier, l'aluminium, le carton ondulé, le bois, le placoplâtre, le béton et le verre. Avec l'expansion des marchés, d'autres produits comme les matériaux de couverture et les isolants en fibre de verre pourraient s'ajouter à la liste des matériaux recyclables.

Les avantages économiques du recyclage varieront selon le type de matériaux. Ainsi, la vente de certains matériaux procurera des revenus directs, alors que pour d'autres matériaux, les coûts du recyclage seront tout simplement inférieurs aux coûts de l'élimination.

Établir un programme de recyclage. Le Ministère exige que les projets de construction et de démolition désignés fassent l'objet d'un programme de recyclage. Consulter le document intitulé *Le tri à la source des matière recyclables — guide à l'intention des secteurs industriel, commercial et institutionnel, et des propriétaires d'immeubles résidentiels.*

Trier les déchets recyclables à la source. Il existe plusieurs options en matière de tri à la source des déchets recyclables. Prévoir plusieurs conteneurs et boîtes de recyclage sur chaque chantier afin de faciliter le tri à la source.

Assurer une formation appropriée. Assurer la formation des travailleurs sur les techniques de tri à la source et leur fournir les moyens d'accomplir leurs tâches efficacement.

Imposer des frais aux entreprises de sous-traitance. Il faut envisager la possibilité de facturer les entreprises de sous-traitance pour les déchets qu'ils produisent et pour les heures consacrées à l'enlèvement des déchets laissés sur les lieux. On peut montrer aux travailleurs la façon de noter le temps passé quotidiennement à ramasser les déchets produits par les entreprises de sous-traitance.

Évaluer l'efficacité des techniques et du matériel de manutention des déchets. Il existe des techniques et du matériel de manutention des déchets, comme les boîtes et les glissières à compartiments. Ils peuvent s'avérer utiles sur des petits chantiers où l'espace est restreint.

Étape 6 : Examen des pratiques d'achat

Les pratiques d'achat doivent être examinées en détail. Il faudra autant que possible favoriser les articles et les produits faits à partir de matières recyclées. Outre les avantages au chapitre de la réduction des déchets, les politiques d'achat écologiques stimulent le marché du recyclage.

Demandez-vous s'il est possible de changer la composition de vos produits manufacturés, ou de changer les produits que vous utilisez pour offrir vos services, de manière à produire moins de déchets. Discutez-en avec vos fournisseurs et demandez-leur s'ils offrent ou s'ils sont disposés à offrir des éco-produits. Les articles et les produits recyclables sont avantageux tant sur le plan des finances que sur celui de la réduction des déchets.

De nombreuses entreprises ont établi des réseaux de distribution avec leurs fournisseurs pour que soient réutilisées les boîtes et les caisses employées pour le transport et le stockage de marchandises.

Il serait bon de vérifier régulièrement le « contenu écologique » des articles et des produits obtenus des fournisseurs. Cela incitera ces derniers à vous tenir au courant des derniers progrès en matière de produits recyclés et recyclables.

Étape 7 : La dernière main à un plan de réduction réaliste

Le plan de réduction n'est pas un simple recueil des mesures que vous comptez prendre pour produire moins de déchets. On doit aussi y trouver des objectifs clairs et précis. Le gouvernement de l'Ontario est résolu à réduire de moitié, d'ici à l'an 2000, la quantité de déchets destinés à l'enfouissement. Vous devriez tout mettre en oeuvre pour atteindre, voire dépasser, cet objectif.

Le plan de réduction doit se fonder sur les données recueillies à l'étape de l'inventoriage des déchets. (Plus les données seront précises, plus il sera facile d'établir des objectifs réalistes.) Aux termes de la loi, le plan doit citer les mesures de réduction, de réutilisation et de recyclage que vous avez élaborées pour réduire votre production de déchets. Le plan doit être revu une fois l'an et être mis à jour s'il le faut. Il doit aussi être communiqué aux membres du personnel. Comme exigence minimale, le plan doit être affiché à un endroit où la plupart des employés pourront en prendre connaissance. Vous pouvez n'afficher qu'une version abrégée du plan, du moment que le personnel ait accès, sur demande, à la version intégrale.

Tachez d'établir des objectifs réalistes, puisque ce sont ces objectifs qui détermineront le succès des mesures prises pour réduire les déchets. Les échecs risqueraient de miner l'enthousiasme du personnel et de réduire l'efficacité des mesures à venir.

La figure 6 montre comment noter les données du plan de réduction. La fiche suit le modèle du Sommaire du plan de réduction des déchets, en ce qu'elle permet de voir rapidement les déchets pour lesquels des mesures et des objectifs de réduction ont été établis.

La fiche comprend deux parties : celle du haut, pour les renseignements généraux sur l'entreprise, et celle du bas, pour les données du plan de réduction. Vous aurez peut-être à remplir plus d'une fiche. Le cas échéant, vous trouverez une fiche vierge à la fin du guide.

Ministry of Environment and Energy / Ministère de l'Environnement et de l'Énergie
Ontario

Figure 6

Waste Reduction Workplan Summary
As required by Ontario Regulation 102/94
Sommaire du plan de réduction des déchets
tel qu'exigé aux termes du Règlement 102/94 de l'Ontario

☐ Industrial, commercial and institutional establishments / Établissements des secteurs industriel, commercial et institutionnel
☒ Construction and demolition projects / Projets de construction et de démolition

For period / Période visée — Year / Année
From / Du — to / au

Shaded areas are for Industrial, Commercial and Institutional Establishments use only.
Les sections ombragées sont réservées à l'usage des établissements des secteurs industriel, commercial et institutionnel.

Name of company / Nom de l'entreprise: Tour de bureaux n° 3

Name of contact person / Nom de la personne-ressource: Jean Lavigueur

Telephone No. / N° de téléphone: (123) 456-7890

Project site/location / Emplacement du projet: 2000, rue Principale, Centreville (Ontario) A1B 2C3

Total waste disposal last year / Quantité totale de déchets éliminés l'année dernière: tonnes

Material category / Type de matière ou de matériau	Weight of waste material (tonnes) / Quantité de déchets (en tonnes)	Proposed action to divert material / Mesures proposées pour soustraire les matières et les matériaux à l'enfouissement	Projections / Prévisions: Reduction (tonnes) / Réduction (en tonnes)	Reuse (tonnes) / Réutilisation (en tonnes)	Recycling (tonnes) / Recyclage (en tonnes)	Start date / Début	End date / Fin	Status / Progrès réalisés
Bois	1030	Envoyer le bois propre au centre de recyclage municipal			515			
Béton et maçonnerie	4 935	Trier le béton et la brique, et les envoyer au centre de recyclage municipal			1960			
Bois	30	Réutiliser sur le chantier - coffrage		24				
Métal	5	Vendre au ferrailleur			5			
Pellicule plastique	6	Réutiliser comme pare-vent		2				
Carton	30	Envoyer au centre de recyclage mun.			22			

I hereby certify that the information provided is complete and correct, and the establishment complies with all the requirements of Regulation 102/94. / J'atteste par les présentes que les renseignements fournis sont complets et exacts et que l'entreprise satisfait aux exigences prévues par le Règlement 102/94.

Signature of authorized official / Signature de la personne autorisée: Jean Lavigueur

Title / Titre: Coordonnateur du recyclage

Date: Octobre 1994

MISE EN OEUVRE DU PLAN DE RÉDUCTION

Sensibilisation et enthousiasme

On ne saurait trop souligner l'importance de bien planifier la mise en oeuvre du plan. En premier lieu, le(la) coordonnateur(trice) ou le comité de coordination doivent avoir fixé des objectifs précis et avoir attribué les responsabilités à des personnes clés au sein des différents services et secteurs de l'entreprise.

Il est essentiel, en second lieu, de bien répartir les ressources humaines et matérielles. Certaines entreprises devront calculer le nombre d'heures-personnes requis et se procurer le matériel nécessaire, par exemple des boîtes pour stocker les déchets. Les entreprises de recyclage vous donneront volontiers une liste du matériel voulu.

Poussez le personnel à l'action! Outre l'affichage obligatoire du plan, il faudra expliquer les objectifs du plan et tâcher de faire participer l'ensemble du personnel.

Veuillez noter que le contenu du plan de réduction doit aussi être communiqué aux entreprises de sous-traitance qui prennent part au projet. Le cas échéant, un sommaire du plan et les directives d'exploitation doivent leur être communiqués et on doit leur faire part de l'emplacement des conteneurs.

Générez de l'enthousiasme! Faites preuve d'imagination et n'oubliez pas de tenir chaque membre du personnel au courant des progrès réalisés.

Suivi

Le(la) coordonnateur(trice) ou le comité de coordination devra comparer les taux de réduction obtenus avec les objectifs établis. L'expérience aidant, vous découvrirez petit à petit d'autres possibilités de réduire les déchets. Vous jugerez peut-être aussi nécessaire de réviser certaines mesures ou de changer du tout au tout certaines façons de procéder.

Bien des entreprises ont réussi à réduire considérablement leur production de déchets grâce aux 3R. Les efforts conjugués de tout votre personnel devraient profiter tant à votre entreprise qu'à l'environnement.

Il serait bon de comparer vos objectifs de réduction à ceux atteints dans d'autres projets semblables. Vous pourrez ainsi revoir le plan et les objectifs en conséquence.

ANNEXE C

Autres sources de renseignements

Que faire des débris de rénovation
Ministère de l'Environnement et de l'Énergie de l'Ontario
1-800-565-4923 (Toronto : 323-4321) ou télécopieur (416) 323-4564
Ce dépliant décrit l'application des principes des 3R aux travaux de rénovation et offre des suggestions sur le réacheminement des débris de construction et de rénovation.

Le réacheminement des débris de construction et de rénovation destinés à l'enfouissement
La conservation des ressources et la réduction des déchets dans l'industrie de la construction
Ministère de l'Environnement et de l'Énergie de l'Ontario
1-800-565-4923 (Toronto : 323-4321) ou télécopieur (416) 323-4564
Ce rapport résume les méthodes actuelles de gestion des déchets solides et les mesures de réacheminement mises de l'avant par l'industrie ontarienne de la construction. On y traite des obstacles au réacheminement des déchets et on y décrit des plans d'action proposés pour contourner ces obstacles, réduire la production de déchets et maximiser leur réacheminement. Le rapport est l'oeuvre d'un groupe de travail réunissant des représentants de l'industrie de la construction, d'associations de recyclage, d'organismes municipaux et provinciaux, de milieux syndicaux et de groupes de défense de l'intérêt public.

Faire un rien d'une montagne II : mise en application des 3R dans la construction résidentielle
Greater Toronto Home Builders Association
(613) 748-2367 ou télécopieur : (613) 748-4069
Réalisé à l'intention de l'industrie de la construction, ce livret s'articule autour de trois objectifs fondamentaux : la réduction des déchets à la source, la réutilisation de matériaux de construction qui aboutiraient autrement dans des lieux d'enfouissement, et le recyclage des matériaux qui ne peuvent pas être réutilisés immédiatement. Les entrepreneurs en construction y puiseront une foule de renseignements sur les rapports de gestion des déchets et les plans de réduction.

Code de bonne pratique des 3R
Ministère de l'Environnement et de l'Énergie de l'Ontario
1-800-565-4923 (Toronto : 323-4321) ou télécopieur (416) 323-4564
Produit par l'industrie ontarienne de la construction avec l'appui du Ministère, le code favorise la mise en oeuvre d'une série de mesures fondées sur les principes des 3R.

Construction and the Environment: How Home Building and Renovators Can Help Build a Green Future
Société canadienne d'hypothèque et de logement
(613) 748-2157
Ce document décrit les problèmes liés à l'élimination des déchets de construction résidentielle, ainsi que la façon de préparer un plan de gestion des déchets. On y trouve des suggestions sur la réduction, la réutilisation et le recyclage des matériaux de construction communs. On y explique les bienfaits environnementaux de l'utilisation de matériaux, d'accessoires et de systèmes qui contribuent à réduire la production de déchets et la consommation d'énergie.

Waste Management Action Plan for the Construction Industry
Greater Toronto Home Builders Association
(613) 748-2367 ou télécopieur (613) 748-4069
Ce document présente toutes les étapes de l'élaboration d'un plan d'action en matière de gestion des déchets, y compris une méthode pour évaluer la production de déchets, analyser les options d'élimination offertes, solliciter la participation des travailleurs et élaborer une stratégie pour chaque phase d'un projet de construction.

Waste Minimization
Feuillet de renseignements réalisé par l'industrie de la construction et de la démolition
Alberta Environmental Protection/
Alberta Special Waste Management Corporation
(403) 427-5838 ou 1-800-278-8873
Ce feuillet de renseignements décrit les avantages de la réduction des déchets et de l'adoption de programmes de gestion des déchets.

ANNEXE D : FACTEURS DE CONVERSION

Conversions métriques

1 tonne	=	1 000 kilogrammes	=	2 200 lb
1 kilogramme (kg)	=	2,2 livres (lb)		
1 mètre cube (m^3)	=	1,3 verges cubes	=	35,3 pi^2

Formats courants de conteneurs

Verges cubes		Mètres cubes
4	=	3,1
6	=	4,6
8	=	6,2
14	=	10,7
20	=	15,4
40	=	30,8

	Poids courants
Palette en bois mou	20 lb/9 kg
Palette en bois dur	30 lb/13,6 kg
Palette de 1 v^3	45 kg*
	91 kg#
Baril en acier, couvercle	40 lb/18 kg
Baril en acier	35 lb/16 kg
Baril en fibre, couvercle	20 lb/9 kg
Baril en fibre	15 lb/5,5 kg
Baril en plastique, couvercle	35 lb/16 kg
Baril en plastique	30 lb/14 kg

Exemples de densité

Matériau	Non compacté (kg/m^3)	Compacté (kg/m^3)
Asphalte (broyé, concassé)	800-1 000	
Béton, briques et blocs	1 200-2 372	
Déchets de démolition divers non combustibles	1 000-1 600	
Déchets de démolition divers combustibles	300-400	
Matières plastiques dépareillées	30	416
Verre	300-357	595-1 189
Contenants en carton ondulé	24-27	241-342
Bois :		
Palettes (C et D)	170	
Bois d'oeuvre (C et D)	145	
Sciure, copeaux	288-241	
Rognures	577	
Caisses	108	
Ferraille :		
Métal lourd	2408	
Métal léger	803	
Déchets résidentiels divers	150-300	

* non compactée
\# compactée

Ministry of Environment and Energy | Ministère de l'Environnement et de l'Énergie
Ontario

Waste Audit Summary
Construction and Demolition Projects
As required by Ontario Regulation 102/94

Sommaire du contrôle de gestion des déchets
(Projets de construction et de démolition)
tel qu'exigé aux termes du Règlement 102/94 de l'Ontario

Name of company / Nom de l'entreprise	Name of contact person / Nom de la personne-ressource	Telephone No. / N° de téléphone
Project site/location (if applicable) / Emplacement du projet (s'il y a lieu)		Date of audit / Date du contrôle de gestion des déchets

Type of project / Type de projet

☐ Construction project / Projet de construction — Square metres / Mètres carrés

☐ Demolition Project / Projet de démolition — Square metres / Mètres carrés

Material category / Type de matériau	Waste generated (tonnes) Quantité de déchets produits (en tonnes)	Reused material (tonnes) Quantité de matériaux réutilisés (en tonnes)	Recycled material (tonnes) Quantité de matériaux recyclés (en tonnes)
Total			

Materials (bought/sold) that contain recycled content / Matériaux (achetés ou vendus) contenant des matières recyclées	
Material / Matériau	Percentage of recycled content / Teneur en matières recyclées

I hereby certify that the information provided is complete and correct, and the establishment complies with all the requirements of Regulation 102/94.
J'atteste par les présentes que les renseignements fournis sont complets et exacts et que l'entreprise satisfait aux exigences prévues par le Règlement 102/94.

Signature of authorized official / Signature de la personne autorisée	Title / Titre	Date

WASTE AUDIT SUMMARY INSTRUCTIONS
Construction and Demolition Projects

- Name of Company, Project Site/Location (if applicable), and Telephone No. - write the name of your company or institution, the telephone number, and the address of the project site in the spaces provided.

- Type of project - put a cross in the box next to the type of project which is most appropriate, and in the box on the other side, write how your establishment fulfills the given criterion (ie. the floor size of the project).

- Material category - write down the type of material used or handled (eg. concrete, drywall, brick, etc...).

- Waste Generated, Reused material, and Recycled material - in these columns, put in the weight in tonnes for each of the materials you listed for your project. Waste generated means the total waste generated including waste later reused or recycled. Reused material means waste generated which was reused; recycled material means waste generated that was recycled.

- Have an authorized official of your company sign and date this summary, stating his or her title.

SOMMAIRE DU CONTRÔLE DE GESTION DES DÉCHETS
(Projets de construction et de démolition)
Directives

- Nom de l'entreprise, emplacement du projet (s'il y a lieu) et numéro de téléphone - Inscrire le nom de l'entreprise ou de l'établissement, le numéro de téléphone et l'adresse dans les cases réservées à cet effet.

- Type de projet - Cocher la case qui correspond le mieux au type de projet et expliquer, dans l'espace adjacent, en quoi l'entreprise répond aux critères donnés (par exemple la superficie du lieu).

- Type de matériau - Inscrire le type de matériau utilisé ou manipulé (béton, contreplaqué, brique, etc.).

- Quantité de déchets produits, quantité de matériaux réutilisés et quantité de matériaux recyclés - Dans les colonnes réservées à cet effet, inscrire la quantité en tonnes de chacun des matériaux utilisés pour le projet. On entend par déchets produits la quantité totale de déchets produits, y compris les déchets réutilisés ou recyclés par la suite. On entend par matériaux réutilisés les déchets produits qui ont été réutilisés; les matériaux recyclés sont les déchets produits qui ont été recyclés.

- Faire signer et dater le formulaire par une personne autorisée de votre entreprise en prenant soin de préciser son titre.

Ontario

Ministry of Environment and Energy / Ministère de l'Environnement et de l'Énergie

Waste Reduction Workplan Summary
As required by Ontario Regulation 102/94

Sommaire du plan de réduction des déchets
tel qu'exigé aux termes du Règlement 102/94 de l'Ontario

☐ Industrial, commercial and institutional establishments
Établissements des secteurs industriel, commercial et institutionnel

☐ Construction and demolition projects
Projets de construction et de démolition

For period / Période visée — Year / Année

From / Du — to / au

Shaded areas are for Industrial, Commercial and Institutional Establishments use only.
Les sections ombragées sont réservées à l'usage des établissements des secteurs industriel, commercial et institutionnel.

Name of company / Nom de l'entreprise	Name of contact person / Nom de la personne-ressource	Telephone No / N° de téléphone

Project site/location / Emplacement du projet	Total waste disposal last year / Quantité totale de déchets éliminés l'année dernière
	tonnes

Material category Type de matière ou de matériau	Weight of waste material (tonnes) Quantité de déchets (en tonnes)	Proposed action to divert material Mesures proposées pour soustraire les matières et les matériaux à l'enfouissement	Projections / Prévisions			Start date Début	End date Fin	Status Progrès réalisés
			Reduction (tonnes) Réduction (en tonnes)	Reuse (tonnes) Réutilisation (en tonnes)	Recycling (tonnes) Recyclage (en tonnes)			

I hereby certify that the information provided is complete and correct, and the establishment complies with all the requirements of Regulation 102/94. / J'atteste par les présentes que les renseignements fournis sont complets et exacts et que l'entreprise satisfait aux exigences prévues par le Règlement 102/94.

Signature of authorized official / Signature de la personne autorisée	Title / Titre	Date